

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur ce fonds soit un reversement de 222 222 € .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir cette répartition afin que l'intégralité du fonds 183 834 € reste à la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2022.